

PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 2 DECEMBRE 2024

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SIGNATURE DU SECRETAIRE DE SEANCE	SIGNATURE DU PRESIDENT DE SEANCE
PV DU 16 SEPTEMBRE 2024	11			SOPHIE BLUET	LEROY DANIEL
PV DU 7 OCTOBRE 2024	11			PATRICK PICARD	LEROY DANIEL

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : M. SEMPERE S.

ABSENTS EXCUSES : M. COLIN JEAN NOEL - M. BEAUVAIS PATRICK

OUVERTURE DE LA SEANCE : 18 H 12

ORDRE DU JOUR

- Approbation des Procès-verbaux du 16 Septembre et 7 Octobre 2024
- Point budgétaire et Décisions modificatives si nécessaire
- Elections des deux délégués concernant le PLUI
- Offre de téléphonie Mairie
- Devis Portes des Classes et Marquise de l'école des 4 Vents
- Repas CCAS et délibération pour les moins de 70 ans
- Délibération donnant l'accord C.M au Comité jumelage pour le changement des plaques du monument aux morts
- Convention Mobilier.
- Délibération maintien de la Déchetterie.
- Pose d'un visiophone à la Mairie.
- Délibération repas des agents en formation.
- Délibération du FPIC.
- Terrain de la Raillière DIA.
- Travaux route de Châtellerault.
- Questions diverses :
- Commission Voirie
- À propos de l'humidité du local médical
- Refus du DP la Boutelaye
- Date des vœux du Maire 17/01/2025

1 . Approbation des procès-verbaux des 16 Septembre et 7 Octobre 2024.

Les procès-verbaux des 16 septembre et 7 octobre sont approuvés à l'unanimité

2 . Point budgétaire et décisions modificatives

La commission s'est réunie le 28 Novembre à 9 h pour faire un point budgétaire avant la fin de l'année et cette première analyse se montre rassurante qui respecte les prévisions budgétaires 2024 avec un néanmoins une remarque qui intéresse les dépenses d'électricité des locataires communaux. A ce sujet, une étude sera engagée prochainement pour préciser le détail de ces dépenses.

3. Election des délégués représentant la commune dans le projet d'élaboration du PLUI

Messieurs Stéphane MAINGAULT et Serge SEMPERE se portent volontaire pour travailler sur ce projet.

4. Offre de téléphonie MAIRIE

Avec le déploiement de la fibre, nous sommes amenés à faire évoluer notre réseau de téléphonie. Après consultation des différents opérateurs présents sur ce marché, nous avons deux préférences : CONNECT SERVICES et ORANGE qui affichent des tarifs similaires. Il nous reste à détailler le contenu des services proposés par chacun d'eux afin de les départager. Ce détail sera adressé dans la semaine à venir aux conseillers pour décision.

5 . Devis Porte de classe et Marquise à l'Ecole de LESIGNY

- Les portes de classes : Deux devis ont été adressés (Entreprise GADIN de Lésigny et entreprise ANTHEANES de Châtellerault). Le premier nous propose de réaliser ce travail pour la somme de 4 837,87 € et le second pour la somme de 3780 €. Le conseil a délibéré pour choisir l'entreprise qui effectuera les travaux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier le remplacement des portes de classes de l'école de LESIGNY à l'entreprise ANTHEANES de Châtellerault pour la somme de 3780 € TTC

- La marquise : 3 Devis ont été demandés (Entreprise COMBASTEL de Lésigny, HOUDAYER de Lésigny et GIRAUDEAU de Lésigny). A ce jour, seule l'entreprise COMBASTEL a répondu ; nous relancerons les deux autres entreprises pour une mise en concurrence.

6. Repas CCAS Délibérations pour les moins de 70 ans

Monsieur Le Président de séance rappelle aux membres du Conseil Municipal que, comme chaque année la commune offre aux personnes de plus de 70 ans un repas de Noël. Ce repas est également ouvert aux personnes de moins de 70 ans en contrepartie d'une participation financière. Son montant qui sera encaissé sur le budget communal est proposé par la commission sociale qui cette année l'évalue à 37.50 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission du CCAS qui s'est réunie le 13 Novembre pour fixer le prix du repas à 37.50 € et autorise Monsieur Le Maire à encaisser les règlements engendrés à cette occasion.

7. Subvention exceptionnelle GAL et Comité des Fêtes.

Monsieur Le Président de séance rappelle aux membres du Conseil Municipal que comme prévu au budget, une subvention exceptionnelle sera versée au Groupement d'Animation Lésignois pour un montant de 1012.23 €.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle au GAL pour la somme de 1012.23 € au titre de l'année 2024.

8. Délibération donnant l'accord du Conseil Municipal au Comité de jumelage pour le changement des plaques du monument aux morts

M Le Président donne lecture du courrier qu'il a reçu du Président du Comité de Jumelage. Ce dernier propose de prendre en charge la réfection des plaques du monument aux morts sur lesquelles sont gravées les noms des soldats « morts pour la France », gravures malheureusement effacées par le temps. Ce monument fait partie du patrimoine de la commune et nécessite l'accord du conseil municipal pour effectuer ces travaux. Ce projet prendrait également en compte la matérialisation de la ligne de démarcation sur le pont de Lésigny, avec la mise en place d'un panneau pédagogique à l'entrée du pont. Cet ensemble de travaux serait inauguré lors des retrouvailles en 2026 avec nos amis de Bibiche. Des devis ont été sollicités auprès des entreprises suivantes : GPM, et Sign86.

Le Comité de Jumelage Lésigny Bibiche propose le plan de financement suivant :

Budget ligne de démarcation, Monuments aux morts

DEPENSES			RECETTES
	HT	TTC	
gpm panneau (entrée pont)	131,17	157,4	
sign86(marquage au sol)	440	528	
Fabrication du panneau, pédagogique Achat bois		360	
panneau pont (toute la signalétique)	124	148,8	
GPM plaques monument aux morts	678,26	813,91	
Conseil Départemental			300
Subvention ONa CVG monument aux morts			400
Subvention ONaCVG ligne de démarcation			400
Subvention commune de Lésigny			300
Autofinancement comité de jumelage			608,11
Total		2008,11	2008,11

DELIBERATION

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de valider la proposition du Comité de Jumelage qui prévoit la restauration du monument aux morts et de l'installation d'un panneau pédagogique à l'entrée du pont de Lésigny et acceptent le plan de financement proposé.

9. Convention Mobilier

Monsieur Le Président de séance fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération afin de signer la convention de prêt de mobilier avec le comité des fêtes et le GAL. Le montant de cette convention est déterminé chaque année en fonction des utilisations des mobiliers.

Pour 2024 :

- Le GAL..... 10 288.19 €
 - Le Comité des Fêtes 2 120.93 €
- La somme totale s'élève à 12 409.12 €

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de signer la convention avec le Comité des Fêtes et le GAL pour le versement de la somme totale de 12 409.12 € et autorisent Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

10. Projet de fermeture de la déchetterie de Lésigny

En octobre 2024, les dirigeants du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) ont présenté leur nouveau Directeur Général des Services lors d'une réunion en Mairie. Ils en ont profité pour nous annoncer leur projet de fermeture dans un futur proche de notre déchetterie locale.

Raisons de la fermeture :

- La déchetterie ne serait plus conforme aux normes en vigueur.
- Un nombre significatif d'habitants fréquenterait déjà la déchetterie de Pleumartin.

Réactions et préoccupations :

Aucune date de fermeture n'a été fixée, mais la mairie a immédiatement exprimé son désaccord face à cette décision.

- Les inquiétudes portent sur le risque d'augmentation des dépôts d'ordures sauvages, phénomène déjà amplifié par la nouvelle organisation de la collecte des déchets.
- Le projet est perçu comme une délocalisation des services publics, visant principalement à réaliser des économies au détriment de la qualité de vie des habitants, notamment dans les zones rurales.

Aussi, les membres du Conseil Municipal ne resteront pas sans réagir et pour ce faire, dans un premier temps décident de notifier ce désaccord en délibérant sur les suites à donner à cette affaire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal votent à l'unanimité le refus annoncé par les dirigeants du SIMER de fermeture de la déchetterie de Lésigny et demandent la remise aux normes de cette installation par le SIMER.

11. Délibération du conseil municipal fixant le remboursement des frais de déplacement et repas lors des formations.

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements, les repas des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

M. le maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

M. le maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, des repas liés aux différentes formations

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De prendre en compte le remboursement des frais de déplacement, de parcs de stationnement, de repas à hauteur de 20 € le midi et de 25 € le soir, dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Les frais de péage d'autoroute ne sont quant à eux pas pris en charge. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.
2. D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

12. Décision modificative concernant le FPIC

Suite au mail reçu de Grand Châtellerault concernant la répartition du Fond de Compensation de Péréquation Intercommunal qui s'élève à 11621 € en recettes et en dépenses 201 €, Monsieur le Président de séance informe le Conseil municipal de la nécessité à prendre une décision modificative concernant ces diverses attributions.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de prendre la décision modificative suivante :

Compte 739223 : + 201 €

Compte 7323 : + 201 €

13. Terrain de la Raillière DIA

Examen de la déclaration d'intention d'aliéner et décision sur l'exercice du droit de préemption

Monsieur le Président de séance propose aux membres du Conseil municipal d'aliéner le terrain situé Rue de la Raillière appartenant aux consorts Claizon.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 213-1 et suivants relatifs au droit de préemption,

Considérant que la commune dispose d'un droit de préemption en vertu des règles d'urbanisme et des projets d'aménagement du territoire,

DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

1. D'aliéner le bien situé Rue de la Raillière dont la parcelle est inscrite au cadastre sous le numéro ZD 101, d'une superficie de 2550 m².
2. D'exercer le droit de préemption sur le bien immobilier précité, et autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'acquisition du bien.
3. D'autoriser le Maire à informer le propriétaire et le notaire de la décision du Conseil Municipal dans les délais légaux, et à prendre les mesures administratives nécessaires.
4. De mandater le Maire à signer l'acte de vente pour un prix de vente à 4500 €.

Questions diverses

- Travaux Route de Châtellerault

M. BEAUCHAINE, responsable du SIMER s'est déplacé pour étudier notre projet de sécurisation de la Route de Châtellerault ; il propose une première tranche de travaux qui consisterait à installer deux plateaux ralentisseurs (le premier à hauteur de chez M. Berry, et le second de chez M. Barreault). Entre ces deux aménagements, il prévoit un rétrécissement de chaussée.

- **Commission de voirie**

Elle s'est réunie le 2 Décembre et l'ordre du jour intéressait l'entretien des fossés de notre commune. Pour l'occasion, l'ensemble des agriculteurs du secteur étaient invités mais aucun d'entre eux ne s'est présenté. Cependant, une réflexion a pu être engagée sur ce sujet et chacun s'est accordé à penser de la nécessité à considérer comme prioritaire les travaux d'entretien des fossés de notre commune. En effet, on retiendra que depuis 2012, année de dissolution de l'association foncière, les fossés communaux ne sont plus entretenus aussi régulièrement ; en parallèle, le réchauffement climatique engendre et engendrera désormais des risques de crues importantes. Aussi, il apparaît indispensable que la commune œuvre en partenariat avec les agriculteurs concernés pour tenter de limiter ces risques. Par ailleurs, le crédit alloué à ces travaux d'entretiens annuels sera élargi au détriment des fournitures de voiries (cailloux de remblai des chemins)

- **Humidité local médical**

Nous constatons que le déshumidificateur ne parvient à assainir le local médical qui reste toujours très humide. Le Conseil municipal va réfléchir à trouver d'autres solutions et faire appel à des entreprises spécialisées afin de trouver une solution pérenne.

- **Aménagement d'un parking sur le site de la Boutelaye**

Les nouveaux propriétaires de ce domaine ont déposé une Déclaration de travaux afin de réaliser un parking, or ce terrain est situé en zone N et le service urbanisme de Grand Châtellerault a émis un refus à cette déclaration. Le Conseil municipal demande à prendre rendez-vous avec Mme BOIREL, service tourisme et M. Lucien JUGE, en présence des propriétaires afin de faire avancer le projet.

- **Renouvellement du contrat de M. QUINTARD**

Le renouvellement du contrat de M. QUINTARD qui assure l'entretien du local médical ainsi que de l'ancienne mairie sera renouvelé auprès du centre de gestion pour une durée de 1 an à raison de 4 heures par mois.

- **Informatisation du cimetière**

Les heures complémentaires de Mme POUILLOT Adeline pour mener à bien l'informatisation du cimetière a été renouvelée pour une période de 1 mois à raison de 3 heures par semaine. Cette mission se terminera le 31 Janvier 2025.

- **Convention avec M. DECHARTRE Stéphane et Mme CHABUET Pauline**

La parcelle cadastrée ZA 166 et située 33 La Pinerie à Lésigny appartient à M. Stéphane DECHARTRE et Mme Pauline CHABUET. Elle est à l'intersection du chemin rural n°14 et de la voie communale n°12, en limite d'une propriété appartenant au domaine public. (Annexe 1).

M. Stéphane DECHARTRE et Mme Pauline CHABUET assurent spontanément l'entretien de ce terrain communal depuis qu'ils vivent à cette adresse.

Le terrain communal ne présente ni par sa superficie trop réduite d'environ 20 M², ni par sa situation géographique, d'intérêt d'exploitation pour la commune de Lésigny.

M. Stéphane DECHARTRE ET Mme Pauline CHABUET souhaitent pouvoir continuer à utiliser gracieusement et en toute légalité la parcelle communale attenante à leur propriété.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la signature de cette convention entre la Mairie et les intéressés.

- **Rambarde de Chapeau**

M. Daniel TREMBLAIS informe le Conseil Municipal d'une dégradation nécessitant réparation de la rambarde de Chapeau. Il est décidé que notre agent technique communal se rendra sur les lieux pour évaluer les dégâts avant travaux.

- **Plan communal de sauvegarde**

Le plan communal de sauvegarde a été mis à jour. Il sera adressé dans les prochains jours à l'ensemble des conseillers pour relecture avant validation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.